

DDCSPP des Ardennes
Rapport d'inspection N°16-013717
Inspection de la protection animale en abattoir de
boucherie



Date de l'inspection : du 14/04/2016 au 25/04/2016

Partie administrative

Structure d'inspection DDCSPP des Ardennes
Adresse 18 avenue François Mitterrand
BP 60029
08005 CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX
email ddcsp-directeur@ardennes.gouv.fr
Inspecteur(s)

Établissement inspecté

Raison sociale/Dénomination SOC CAROLOMACERIEN EXPLOITATION ABATTO
Enseigne établissement/Dénomination SOCIETE CAROLOMACERIENNE D'EXPLOITATION D'ABATTOIR
N° SIRET / N° NUMAGRIT 95060601200017
Adresse postale 9 RUE DE L ABATTOIR
08000 CHARLEVILLE MEZIERES
N°ILU 08105001
N°EDE 08105600

Inspection : Activité inspectée

Type d'activité Chaîne d'abattage d'animaux de boucherie
Identifiant de l'unité d'activité LIBRE CHAÎNE_BOVINS
Site d'intervention CHAÎNE_BOVINS-Chaîne abat anx boucherie-SOCIETE CAROLOMACERIENNE
Méthode Grille : Inspection de la protection animale en abattoir de boucherie, Version 1
Référence(s) règlementaire(s) Vademecum : Protection animale en abattoir de boucherie, Version 1

REGLEMENT (CE) N° 1099/2009 DU CONSEIL du 24 septembre 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort

REGLEMENT (CE) N° 853/2004 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale

REGLEMENT (CE) N° 854/2004 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine

REGLEMENT (CE) N° 1/2005 DU CONSEIL du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes et modifiant les directives 64/432/CEE et 93/119/CEE et le règlement (CE) n°1255/97

Arrêté du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant

Arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux conditions d'autorisation des établissements d'abattage à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux

Prélèvement(s)

Points de contrôle :

A	Locaux	A - Conforme
A01	Environnement, abord, existence, conception, superficie, sectorisation des locaux	A - Conforme
A0101	<i>Quais et zones de réception</i>	<i>A - Conforme</i>
<i>Présence de protections latérales</i>		
A0102	<i>Logements des animaux tout venant</i>	<i>B - Non conformité mineure</i>
<i>Différents types de cases et logettes adaptées aux différentes espèces et catégories d'animaux. Présence d'abreuvoirs dans toutes les cases et logettes Affichage du nombre maximal d'animaux par case Stalles individuelles 12 à 25 : eau du bac très sale</i>		
A0103	<i>Logements pour animaux à contraintes spécifiques</i>	<i>A - Conforme</i>
A0104	<i>Couloirs de circulation et d'amenée au piège</i>	<i>B - Non conformité mineure</i>
<i>Amenée au piège : protection visuelle pour éviter que les animaux voient leurs congénères pendus incomplète : les animaux en attente voient le hall d'abattage en levant la tête</i>		
A02	Maintenance	A - Conforme
<i>le 14 avril : - Case 4 : structures blessantes au sol (4 vis) - Cases I et G : idem (pied proéminent) Défauts corrigés lors de l'inspection du 25 avril.</i>		
A03	Ventilation	A - Conforme
<i>Locaux anciens mais correctement ventilés.</i>		
A04	Éclairage et ambiance sonore	A - Conforme
B	Équipements	A - Conforme
B01	Équipements spécifiques : animaux vivants, mise à mort, saignée	A - Conforme
B02	Matériels utilisés pour guider les animaux	A - Conforme
B03	Matériels d'étourdissement	A - Conforme
B04	Matériels de saignée	A - Conforme
<i>14 avril : Pas de couteau dédié à la saignée : l'opérateur utilise le couteau à joues, mal affûté 25 avril : non conformité corrigée, l'opérateur dispose d'un couteau spécifique correctement affûté pour la saignée</i>		
B05	Matériels d'immobilisation	A - Conforme
B06	Matériels de mise à mort des animaux inaptes à l'abattage	A - Conforme
C	Personnel	A - Conforme
C01	Tenue de travail	A - Conforme
<i>le 25 avril : une personne en tenue claire en bouverie, qui a été immédiatement chercher une blouse sombre</i>		
C02	Connaissance des bonnes pratiques et des étapes essentielles de maîtrise de la gestion de la protection animale	A - Conforme
C03	Instructions spécifiques disponibles sur site	A - Conforme
<i>Présence du support de la formation protection animale</i>		
D	Fonctionnement	A - Conforme
D01	Comportement du personnel et application des MON	A - Conforme
<i>Les opérateurs appliquent les bonnes pratiques</i>		

D0101	Déchargement, circulation, logement, amenée au poste d'abattage	B - Non conformité mineure
	<p>Animaux amenés dans le calme Pas de constat de manipulation interdite Abreuvement systématique (mais eau très sale dans les stalles 12 à 25) Séparation adaptée par espèces et catégories d'animaux Cases non surchargées Pas d'attente prolongée des animaux dans les couloirs d'amenée pendant les pauses : les animaux sont amenés par deux ou trois au fur et à mesure des abattages</p>	
D0102	Immobilisation	B - Non conformité mineure
	<p>Entrée de bovins dans le piège alors que le matador n'est pas prêt pour l'assommage Un veau se retourne dans le piège (mais a été toutefois correctement étourdi) Abattage rituel : immobilisation mécanique individuelle du corps et de la tête de l'animal, maintenue pendant la saignée jusqu'à la perte de conscience</p>	
D0103	Étourdissement	A - Conforme
D0104	Mise à mort	B - Non conformité mineure
	<p>le 14 avril : Pas de couteau réservé à la saignée, utilisation du couteau à joues mal affûté - non conformité corrigée lors de l'inspection du 25 avril Délai suffisant entre l'acte de saignée et le début des opérations suivantes Abattage rituel : cisaillement observé sur le deuxième bovin ; soulagement immédiat de l'animal et affûtage du couteau</p>	
D0105	Mise à mort des animaux inaptes à l'abattage	Pas observé
D02	Vérification, résultats du contrôle interne, réactivité	A - Conforme
	<p>Au moment de l'inspection le contrôle documentaire n'a pas été possible en raison de l'absence simultanée de la responsable qualité et du responsable protection animale ; toutefois l'ensemble du personnel s'est montré respectueux des bonnes pratiques en termes de protection animale et réactif pour corriger rapidement les quelques non-conformités relevées</p>	
D0201	Mise en œuvre du contrôle interne de l'application des MON	A - Conforme
D0202	Exploitation des résultats de ce contrôle interne	A - Conforme
E	Enregistrements, agréments, autorisations	A - Conforme
E01	Autorisation de déroger à l'obligation d'étourdissement avant abattage	A - Conforme
F	Plan de maîtrise sanitaire	A - Conforme
F01	Descriptif des activités concernant les animaux vivants	A - Conforme
F02	Plan de formation du personnel	A - Conforme
F0201	Plan de formation relatif à la protection animale opérateur/RPA	A - Conforme
F0202	Certificats de compétence opérateur/RPA	A - Conforme
	<p>Le responsable protection animale et tous les opérateurs travaillant habituellement dans le secteur vif ont le certificat de compétence ; en raison de problèmes d'effectifs, le 14 avril, le mécanicien et le laveur (sans certificat de compétence) étaient amenés à aider à l'amenée des animaux ; en dépit de leur manque de formation formalisée, des deux personnes amenaient les animaux dans le calme et sans geste interdit.</p>	
G	Modes opératoires normalisés relatifs à la protection animale (MON)	A - Conforme
	<p>En l'absence de la responsable qualité (en congé parental) et du responsable protection animale (arrêt maladie) il n'a pas été possible de consulter les procédures écrites ; toutefois les employés présents ont pu nous montrer le support de leur formation protection animale, qui est conservée au sein de l'abattoir.</p>	
G01	MON relatif à réception et attente des animaux et à l'organisation des abattages	A - Conforme
	<p>Affichage des consignes pour la réception des animaux et leur répartition dans la bouverie.</p>	
G02	MON relatif aux manipulations	A - Conforme

<i>Affichage des manipulations interdites</i>		
G03	MON relatif à l'immobilisation	A - Conforme
G04	MON relatif à l'étourdissement et au contrôle de son efficacité	A - Conforme
G05	MON relatif à la mise à mort	A - Conforme
G06	MON relatif à la gestion des animaux à problèmes	A - Conforme
<p><i>L'abattoir accepte les abattages d'urgence tous les jours entre 5h et 22h ; un tueur est d'astreinte en dehors des heures de fonctionnement normales. Les animaux incapables de se déplacer sont assommés sur place, puis amenés au poste de saignée.</i></p>		

Évaluation globale de l'inspection

Évaluation de l'inspection : A - Conforme

Signature

Inspecteur(s)

Le 09/05/2016